

VERIFICATION DES TITRES D'ÉLIGIBILITÉ

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil a pris connaissance, par voie de circulation, le 7 novembre 2019, des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement de Nyon, est déclaré élu au Grand Conseil :

M. Nicolas BOLAY, né le 6 mars 1984, originaire de Genolier (VD), maître agriculteur de profession, domicilié Chemin de la Branche 7, 1272 Genolier, qui remplace au sein du groupe UDC M. Thierry Dubois, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Yves Ravenel, Président, Laurence Cretegny, 2e Vice-Présidente, Séverine Evéquo, Martine Meldem, Stéphane Rezso et Valérie Schwaar, membres, ainsi que de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, le 7 novembre 2019

Le rapportrice :
(Signé) Sonya Butera
Première Vice-Présidente